ZOOM SUR :

L'ORDONNANCE RELATIVE AUX CONDITIONS FINANCIÈRES DE RÉSOLUTION DE CERTAINS CONTRATS DE VOYAGES TOURISTIQUES ET DE SÉJOURS EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET INÉVITABLES OU DE FORCE MAJEURE.

Cette ordonnance donne les modalités pour modifier momentanément l'article L. 211-14 du Code du Tourisme, et des dispositions combinées des articles 1218 et 1229 du code civil. Ainsi, l**'obligation de remboursement sera momentanément remplacée par l'émission d'un avoir.**

SONT CONCERNÉES :

La vente de forfaits touristiques, la vente de prestations sèches produites en interne ou seulement distribuées, et relatives à l'hébergement, la location de véhicule ou tout autre service touristique ne faisant pas partie intégrante d'une autre prestation.

Et sont donc aussi concernés les organisateurs de séjours pour mineurs (ACM...) et de séjours adaptés.

PÉRIODE - RÉTROACTIVITÉ :

Du 1er mars 2020 au 15 septembre 2020 inclus

Les résolutions de contrat notifiées par le client ou par le professionnel devront intervenir dans la période donnée un**iquement.**

DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS, LE PROFESSIONNEL À UNE OBLIGATION D'INFORMATION DU CLIENT EN INDIQUANT NOTAMMENT LE MONTANT DE L'AVOIR ET SA PÉRIODE DE VALIDITÉ.

SOUS 3 MOIS UNE NOUVELLE PRESTATION DEVRA ÊTRE PROPOSÉE. L'AVOIR SERA VALIDE PENDANT 18 MOIS.

Si l'avoir n'est pas soldé au-delà de ce délai, cela entrainera un remboursement en faveur du client.

UTILISATION :

Le montant de l'avoir devra être identique aux sommes versées par le voyageur et/ou le groupe de voyageurs.

L'avoir pourra être utilisé en plusieurs fois, il rêvet un caractère sécable. Il pourra être utilisé par le détenteur pour un séjour de nature similaire ou non.

DES POINTS D'ATTENTION :

L'avoir devra être délivré sur support durable (courrier ou courriel).

La vente de titres de transport ne peut donner lieu à un avoir en cas de résolution (les compagnies aériennes par exemple).

Il appartient au professionnel de proposer une nouvelle prestation au voyageur, pour que celui-ci puisse utiliser son avoir.

UNAT

Le tourisme
au service des hommes et des territoires